

ACCUEIL DES ALTERNANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU CFA ISAAC DE L'ETOILE

Les futurs alternants prennent contact lors des journées portes ouvertes, d'un salon ou directement sur le site Internet.

Le CFA prend connaissance de la candidature. Ce qui permet de proposer un rendez-vous avec le responsable de formation afin d'échanger sur le projet professionnel, le choix de la voie de l'alternance et éventuellement d'une situation personnelle demandant des aménagements.

Si une personne en situation de handicap, porte à la connaissance du CFA, le besoin d'accompagnement, un 1^{er} rendez-vous est posé avec la référente handicap, Mme LEGRAND.

Si nécessaire, une rencontre est proposée avec l'infirmière du Pôle pour établir le PAP (avec parents dans le cadre d'un(e) mineur(e)) en présence du référent handicap.

Les préconisations du PAP sont envoyées aux responsables de formation, pour diffusion à l'équipe pédagogique, afin de mettre en place les compensations nécessaires. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est stipulée sur le contrat de travail sans qu'il soit obligatoire de spécifier le type de handicap.

Dans le cadre du contrat de travail, une demande complémentaire peut-être effectuée auprès de l'OPCO concerné afin d'obtenir des financements. La grille de majoration, issue de l'arrêté du 7 décembre 2020, fixe les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnu travailleurs handicapés. Les montants par module sont exprimés à titre indicatif et ont pour but de guider l'utilisateur. Le montant total ne peut toutefois être supérieur à 4 000 €.

Le référent handicap accompagne toutes les situations nécessitant un aménagement y compris sur le lieu de travail. La rencontre en amont et en aval permet à l'entreprise de mettre en place les aménagements éventuels.

Pour les examens, le référent handicap, suit la constitution du dossier en lien avec le service des examens du rectorat. Dans le cadre de la formation continue, les aménagements possibles sont à définir dès l'entrée en formation afin d'en valider la faisabilité avec le certificateur.